

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, présentée par la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2023/243, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 15 janvier 2024 au mardi 13 février 2024 inclus, dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY** sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, dont le siège social est situé 50, rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY.

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale entre 3 et 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 170 m et situées sur les parcelles cadastrales suivantes à La Chapelle-sur-Chézy: n°YA2, ZB40, ZB43, ZB10 et ZC18.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/parceolienlachellesurchezy> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, dont le siège social est situé 50, rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110) - Mme Mélissa Aslanian (06 30 07 38 89 – Melissa.Aslanian@rwe.com) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY ou sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/parceolienlachellesurchezy>
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, 1 rue principale 02570 La Chapelle-sur-Chézy
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : parceolienlachellesurchezy@mail.registre-numerique.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 13 février 2024 à 12h00**.

Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 15 janvier 2024	14H00-17H00	Mairie de La Chapelle-sur-Chézy
jeudi 25 janvier 2024	9H00-12H00	Mairie de La Chapelle-sur-Chézy
samedi 3 février 2024	9H00-12H00	Mairie de La Chapelle-sur-Chézy
mardi 6 février 2024	14H00-17H00	Mairie de La Chapelle-sur-Chézy
mardi 13 février 2024	9H00-12H00	Mairie de La Chapelle-sur-Chézy

En cas d'empêchement de M. Bernard MENGIN, la poursuite de l'enquête publique sera transférée à M. Philippe DELEHAYE, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

*Le Directeur départemental des territoires et par délégation,
l'adjoint au chef de service*

Fait à LAON, le

15 DEC. 2023

Thomas BOSSUYT